



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France

Téléphone : +33 (0)4 37 64 76 00  
Télécopie : +33 (0)4 37 64 76 09  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Tronic's Microsystems S.A.

### à Directoire et Conseil de Surveillance

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code  
de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice  
de 15 mois clos le 31 mars 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 15 mois clos le  
31 mars 2018

Tronic's Microsystems S.A.  
à Directoire et Conseil de Surveillance  
98 rue du Pré de l'Herme - 38920 Crolles

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : L182-273



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France

Téléphone : +33 (0)4 37 64 76 00  
Télécopie : +33 (0)4 37 64 76 09  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Tronic's Microsystems S.A.**  
**à Directoire et Conseil de Surveillance**

Siège social : 98 rue du Pré de l'Horre - 38920 Crolles  
Capital social : €3.685.608

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2018.



**Tronic's Microsystems S.A.**  
**à Directoire et Conseil de Surveillance**

*Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2018*  
2 juillet 2018

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 876.816 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4 du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 2 juillet 2018

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin  
Associé

## ATTESTATION

Je soussigné, Stéphane RENARD, Directeur Général de la société **TRONIC'S MICROSYSTEMS SA** atteste que le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice allant du **1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 Mars 2018** est de :

876 816 euros (Huit cent soixante-seize mille huit cent seize euros)

Pour valoir ce que de droit,

Fait à Crolles, le 07/06/2018.



Stéphane RENARD

Directeur Général